



**ARRETE DU MAIRE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP**

A 2026-44

**OBJET : Arrêté de circulation pour travaux.**

*Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps*

*Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales*

*Vu le code de la voirie routière*

*Vu la demande du SYNDICAT DU MORON, représenté par Mme. ANDRE Pauline situé à 200 rue du mas 33710 BOURG.*

*CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les travaux à RD n°669 Pont du Moron à Prignac et Marcamps 33710 et Tauriac 33710. Point de Repère routier d'origine 18+243 et Point de Repère routier de fin 18+263.*

*Vu l'intérêt général ;*

**Article 1** : Abattage d'un arbre en amont du pont du Moron en rive droite. Nécessité de mettre un camion-grue sur la voirie.

**Article 2** : En raison des motifs susvisés, la circulation sera alternée par feux tricolores sur toute la zone des travaux à compter du 06 Juillet 2026 sur 05 jours calendaires. Restriction sur section courante. Basculement de circulation sur chaussée opposée. Sens des points de repères décroissants.

**Article 3** : La sécurité du chantier sera assurée tout le long par la SARL Pascal BARDEAU OTH

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la Commune de Prignac et Marcamps.

**Article 5** : Cet arrêté sera adressé à :

- SYNDICAT DU MORON

**Article 6** :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bourg
- SDIS33

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 12 juin 2026

Le Maire,  
Laury LEFEVRE

